

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juillet 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 3181)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 331

présenté par
Mme Lorho et Mme Thill

ARTICLE PREMIER

À la fin de l'alinéa 24, supprimer les mots :

« sauf si un problème de qualité affecte ces embryons ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

En l'état, la formulation relative à la qualité des embryons est floue. Au titre de quelles anomalies l'embryon, être humain potentiel en devenir, devra-t-il être détruit ou conservé ? Parce que cette formulation risque d'engendrer des problématiques d'ordre éthique, elle doit être supprimée.